

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2015

Etaient présents : Mmes Sabrina CHAPUIS, Chantal PIZARD, MM. Laurent CHENU, Joël CHEVASSUS, Jérôme GOUSSET, Didier PEREZ, Jean-Paul ROY, Frédéric SIGNORI.

Absents excusés : Frédéric BREGAND, procuration à Didier PEREZ. Nicolas GEY, procuration à Joël CHEVASSUS.

Absente non excusée : Françoise MARTIN.

Secrétaire de séance : Sabrina CHAPUIS

La séance est ouverte à 20h45.

1/ Approbation du compte-rendu du précédent Conseil, à l'unanimité.

2/ Décision modificative du budget Eau-Assainissement : Pour payer les frais d'études concernant les travaux d'assainissement et de voirie, il est nécessaire de procéder à une DM de la section Investissement comme suit : recettes 1313 = + 12 000 €, dépenses 2031 = + 12 000 €. Après délibération le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette DM.

3/ Devis de terrassement pour le terrain multisports et l'aire de jeux : 3 devis sont présentés par les sociétés SJE, GUILLOT et CADOUX. Après délibération, le devis proposé par la société CADOUX est voté à l'unanimité. Le devis présenté par la société SJE pour la pose de l'enrobé sur le terrain multisports est accepté à l'unanimité des membres du CM. Les travaux devraient débuter début décembre.

4/ Rénovation des caniveaux en pierre : les caniveaux en pierre des rues impactées par les travaux d'assainissement et de voirie ont besoin d'être rénovés pour être stabilisés. Le prix de revient pour remplacer ces caniveaux par des structures en béton serait supérieur (plus de 40 000 €) et moins esthétique que le prix de rénovation proposé par l'entreprise d'insertion API 25 (36 000 €). La commune souhaite favoriser les chantiers d'insertion et confie la rénovation des caniveaux en pierre à API 25. Le début des travaux pourrait avoir lieu dans la foulée de la restauration de la fontaine au mois de décembre. La durée des travaux est estimée à 3 mois.

5/ Recensement : la population d'Etrepigney sera recensée du 4 janvier au 27 février 2016, le CM décide à l'unanimité le recrutement de M. LUCEREAU comme agent recenseur. Les habitants seront prévenus à l'avance du passage de l'agent recenseur. Une information sur le déroulement du recensement sera disponible sur le site internet de la commune.

6/ Ordures ménagères : Le 27 octobre les bacs à ordures ménagères et recyclables ont été contrôlés par les ambassadrices du tri sur le secteur de Cinq-Cens. Sur les 29 bacs de recyclables contrôlés 17 étaient conformes, 10 non conformes et 2 ont été refusés. Les raisons de non conformité étaient la présence de journaux et magazines, de gros cartons et de verre. Sur les 24 bacs d'ordures ménagères contrôlés, 21 étaient conformes, 2 non conformes car contenaient du vrac et 1 refusé car contenait du vrac et du verre. L'ambassadrice du tri nous rappelle que la qualité du tri a une incidence sur les tarifs appliqués au traitement des bacs d'emballages ménagers recyclables. Soyez donc vigilant et consultez le site internet de la commune si vous avez un doute sur la destination d'un déchet.

7/ Règlement d'affouage : Cette année de nombreux dysfonctionnements ont été constatés au niveau de l'affouage. Alors que la météo a été exceptionnellement clémente, plusieurs affouagistes n'ont pas respecté les délais, tant pour la constitution de leur lot que pour le débardage. L'affouage est un privilège et il convient de respecter le règlement. Il est demandé au CM de prendre les dispositions nécessaires au respect du règlement. Après délibération, le CM vote à l'unanimité la disposition suivante : tout affouagiste ne respectant pas le règlement sera

prévenu par courrier recommandé et disposera d'un délai pour se mettre en conformité. Passé le délai fixé, une amende de 100 € sera alors appliquée si le règlement n'est toujours respecté (retard pour le débardage, non respect des règles pour le façonnage du lot).

8/ Informations diverses :

- Travaux d'assainissement et de voirie : les prélèvements (obligatoires depuis 2 ans) réalisés par la société Géotech sur les enrobés des routes concernées par les futurs travaux retrouvent malheureusement la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques. Ces HAP cancérigènes doivent obligatoirement être stockés dans une décharge agréée. Le coût est de 120 € la tonne, ce qui représente pour la commune une plus value de 80 000 € HT sur les travaux de voirie.

Par ailleurs, le coût de l'élargissement du haut de la rue des Chênes est évalué (avant consultation des entreprises) par le cabinet Verdi à 25 000 € HT. Après discussion, le CM décide de scinder le projet de travaux en plusieurs tranches. Une tranche ferme comprendra les secteurs où l'assainissement sera mis en séparatif, y compris le haut de la rue des Chênes et deux tranches conditionnelles comprenant la rue des Maréchaux d'une part et la rue Fardée d'autre part. Même si (au vu de l'état actuel des travaux publics d'après le cabinet Verdi) le montant des travaux devrait nous permettre de réaliser toutes les tranches, le CM pourra ainsi faire si besoin est les arbitrages nécessaires

- Commission Locale de Transfert des Charges : la CLECT était chargée de répartir les charges aux communes après le transfert de la compétence scolaire à Jura Nord. Cette commission (constituée d'élus des communes de Jura Nord et présidée par le président de Jura Nord) a rendu son rapport final et demande aux Conseils Municipaux des communes de Jura Nord de l'approuver ainsi que la clef de répartition des charges transférées.

Tous les emprunts réalisés par les communes ou les SIVOS pour rénover les écoles seront pris en charge par Jura Nord et ont été pris en compte pour calculer le montant que devra reverser chaque commune. La commune d'Etrepigney a rénové une classe en 2010 grâce à un emprunt de 45 000 € sur 25 ans. Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, le CM avait à l'époque contracté cet emprunt pour rénover « la salle des associations » même si dans les faits c'est bien la salle de classe qui a été rénovée. Pourtant, la CLECT a décidé de ne pas prendre en charge cet emprunt au motif qu'il était contracté officiellement pour rénover « la salle des associations »... Aussi devant ce manque manifeste de solidarité, le CM rejette à l'unanimité ce rapport. La clef de répartition des charges votée à l'unanimité par le CM est celle définie par la loi et non l'option proposée par la CLECT.

La séance est levée à 22h50.